MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00
E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal	
En exercice	10
Présents	9
Pour	10
Contre	-
Abstention	-

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2025

Présents : Mesdames Nadou BOUYGUES, Carole CREMOUX, Hélène PRAT, Angèle PERRIER, messieurs Michel AYMAT, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL, Éric ROSSIGNOL

Excusé : Monsieur Nicolas BARBARIN qui a donné procuration à Madame Angèle PERRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU

Ordre du jour

Approbation du PV de séance du 11 décembre 2024 (joint à la convocation)

	Décision du maire – renouvellement nom de domaine audio sentier des sources
2025/01/001	Dossier DETR 2025 – lutte contre l'incendie citerne souple route de Charlat
2025/01/002	FDEE participation communale 2025
2025/01/003	Avenant n° 2 Contrat de Solidarité Communale 2023-2025
2025/01/004	Défi Robot participation de la commune
2025/01/005	Contrat santé
2025/01/006	Acquisition téléphonie - Passage fibre
2025/01/007	Tarifs 2025 redevance assainissement
2025/01/008	Participation pour l'école dans le cadre du projet découverte du Lioran
2025/01/009	Location Salle de réunion – ancien OTSI

Le PV de séance du 11 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2025/01/001 – Dossier DETR 2025 – lutte contre l'incendie citerne souple route de Charlat

Sachant que le réseau d'alimentation en eau potable du secteur Croix de Stolan/Dourieux/Charlat ne permet pas la pose de poteaux incendie ; (le long linéaire en PVC de diamètre 75 mm puis diamètre 63 mm engendre trop de perte de charge et le débit est estimé à seulement 8m3/heure à 1 bar de pression – courrier BELLOVIC du 16/12/2024) seule la possibilité d'installation d'une réserve d'un volume de 60 m3 (dimensions 7.90X7.40) correspond à la zone de risque à défendre.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet pour assurer la lutte contre l'incendie sur la partie nord de la commune ; La commune a décidé d'acquérir une partie de la parcelle pour accueillir ce projet, un géomètre sollicité pour la division.

Travaux	Estimation en HT
Acquisition de terrain frais d'achat et d'enregistrement	500.00 € d'achat + 800.00 € de frais d'acte = **1 300.00 €**
Frais de géomètre	**1 317.00 €**
Nivellement de 100 m²	
Stabilisation de l'accotement et signalétique (marquage au sol du stationnement pompier (800X400 soit 32 m²)	
Réalisation d'une plate-forme 890X840 (comprenant un mètre de marge autour de la réserve pour faciliter l'entretien)	**15 849.04 €**
Toile de type géotextile pour éviter les repousses de végétaux	
Achat et pose de la citerne souple de 60 m3 dimensions 790x740	
Raccordement au réseau AEP BELLOVIC	
Prise vanne Service Incendie	
Grillage de protection et installation	**2 378.95**
Coût total estimé	**20 844.99 €**

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet	20 844.99 €HT	25 013.99 €TTC
Etat - Taux DETR => fixe 25 % (plafond de 60 000.00 €)	5 211.25	
CD19 plafond 20 000.00 €	5 000.00	
Autofinancement HORS TAXE	10 633.74	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le projet de lutte contre l'incendie sur la partie nord de la commune tel que présenté,
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à solliciter les aides financières de :
  - l'Etat Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R. 2025), auprès des services de l'Etat.
  - Le Conseil départemental de la Corrèze,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Les crédits sont inscrits au BP

2025/01/002 – FDEE participation communale 2025

Par courrier en date du 10 janvier 2025, la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze nous informe que la Préfecture de la Corrèze, à compter de l'exercice 2025, ne nous adressera plus de courrier visant à délibérer sur la participation aux dépenses de la FDEE 19.

La FDEE19 délibérant sur la contribution de chacune des communes membres, nous communiquera directement le montant de la participation et demande de choisir entre une participation fiscalisée et une participation budgétaire.

Par délibération du 5 novembre 2024, la FDEE de la Corrèze a déterminé la quote-part 2025 pour notre commune à 1437.00 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer en faveur de l'un des deux modes de recouvrement suivants pour cette somme :

- Choix 1 - Fiscalisée : le conseil municipal accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par délibération de la FDEE19
- Choix 2 – Budgétisée : le Conseil Municipal souhaite que cette participation soit inscrite au budget communal et dans ce cas directement réglée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De retenir le choix N°2 (comme en 2024 pour un montant de 1458.08 €) visant à acquitter la contribution de la commune et à inscrire la somme de 1 437.00 € au budget principal 2025.
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération et transmettre l'information à la FDEE 19 avant me 15 avril 2025.

2025/01/003 – Avenant n° 2 Contrat de Solidarité Communale 2023-2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 présenté lors de la commission permanente du Conseil Départemental du 6 décembre 2024 (avenant n° 1 du 20 décembre 2023 délibération n°2023/12/001) rédigé par le Conseil Départemental de la Corrèze incluant le projet de création d'un nouveau quartier (Ponchet/Monteil). Ainsi, le contrat est modifié selon le contrat joint en annexe ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter l'avenant n° 2 au CSC 2023-2025,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer cet avenant n° 2 ainsi que tous les documents nécessaires et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,

2025/01/004 – Défi Robot participation de la commune

Par courrier du 14 janvier 2025, les élèves de 3ème du collège de Meyssac sollicite les mairies dont les élèves sont domiciliés sur leur commune afin qu'elle puisse éventuellement les parrainer dans le cadre du déf robot organisé chaque année entre les élèves des collèges de Meyssac – Beynat – Seilhac – Larche et Brive pour une journée dédiée à la robotique et la programmation qui permet de mettre en pratique les enseignements liés à l'informatique et la programmation enseignés en cours de technologie. Le Collège de Meyssac participera à l'édition 2025, cinq élèves de notre commune sont prêts à relever le défi lors de la promotion 2024/2025.
Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une aide afin d'acquérir de nouveaux équipements et renouveler le matériel usé lors des séances de travail.

Ainsi, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder une aide de 100.00 € pour le défi-robot promotion 2024/2025
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025

2025/01/005 – Contrat santé au 01.01.2026 - financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques

santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1er janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.
Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.
Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1er janvier 2026.
Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation, versée aux agents, sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Monsieur Le maire informe l'assemblée qu'une lettre d'intention a été transmise au CDG de la Corrèze accompagnée d'un tableau sur la population à garantir nécessaire pour la prospection future.
Le CST sera sollicité et appris avis une délibération devra être prise.

2025/01/006 – Acquisition téléphonie - Passage fibre

Monsieur le Maire informe l'assemblée du passage à la fibre de la mairie suite à l'arrêt du cuivre.
Contact a été pris avec ORANGE pour modifier les contrats ainsi que la téléphonie de la Mairie.
Le prestataire CERYCOM - ORANGE 111 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy Les Moulineaux, sur le cahier des charges fourni et les besoins recensés et estimés par la mairie, la solution retenue est l'achat de matériel et le contrat de maintenance pour le matériel – l'exigence était de conserver l'adresse électronique @orange.

- Proposition financière pour l'offre fibre internet – téléphonie : coût mensuel 116.82 €HT

- Achat Borne WIFI : 674.25 €HT soit 809.10 €TTC
  - Maintenance borne wifi coût annuel 78.84 €HT soit 94.61 €TTC
- Achat matériel Téléphonie : 3 454.51 €HT soit 4145.41 €TTC
  - Maintenance matériel téléphonie coût annuel 280.00 €HT soit 336.00 €TTC

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter l'offre de CERYCOM pour l'achat de matériel et la maintenance de chacun, selon les offres suivantes retenues sur une garantie d'un an pour le matériel :
-
  - Proposition financière pour l'offre fibre internet – téléphonie (Business voix et collaboration) : coût mensuel 116.82 €HT

  - Achat Borne WIFI : 674.25 €HT soit 809.10 €TTC
    - Maintenance borne wifi coût annuel 78.84 €HT soit 94.61 €TTC (durée initiale de 5 ans, à l'installation du matériel et jusqu'à sa mise en place, reconductible pour une durée d'un an).

  - Achat matériel Téléphonie : 3 454.51 €HT soit 4145.41 €TTC
    - Maintenance matériel téléphonie coût annuel 280.00 €HT soit 336.00 €TTC (durée initiale de 5 ans, à l'installation du matériel et jusqu'à sa mise en place, reconductible pour une durée d'un an).

- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document (bon de commande et résiliation des anciens abonnements...) pour mener à bien cette décision,

- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025

2025/01/007 – Tarifs 2025 redevance assainissement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'évolution des tarifs pour la redevance assainissement depuis 2002 ainsi que la participation pour raccordement au réseau d'une construction neuve.
Est également rappelé que la compétence assainissement sera transférée au 01.01.2026 délibération n°2024/01/003 du 31 janvier 2024

voté en	*tarifs*	*abonnement*	*m 3*	*voté en*	*tarifs*	*abonnement*	*m 3*
2002	*2003*	*45,73 €*	*1,00 €*	*2014*	*2015*	*99,371 €*	*1,325 €*
2003	*2004*	*90,00 €*	*1,20 €*	*2015*	*2016*	*99,371 €*	*1,325 €*
2004	*2005*	*90,00 €*	*1,20 €*	*2016*	*2017*	*99,371 €*	*1,325 €*
2005	*2006*	*91,80 €*	*1,224 €*	*2017*	*2018*	*99,371 €*	*1,325 €*
2006	*2007*	*91,80 €*	*1,224 €*	*2018*	*2019*	*99,371 €*	*1,325 €*
2007	*2008*	*91,80 €*	*1,224 €*	*2019*	*2020*	*99,371 €*	*1,325 €*
2008	*2009*	*91,80 €*	*1,224 €*	*2020*	*2021*	*99,371 €*	*1,325 €*
2009	*2010*	*93,64 €*	*1,248 €*	*2021*	*2022*	*99,371 €*	*1,325 €*
2010	*2011*	*95,513 €*	*1,273 €*	*2022*	*2023*	*99,371 €*	*1,325 €*
2011	*2012*	*97,423 €*	*1,299 €*	*2023*	*2024*	*99,371 €*	*1,325 €*
2012	*2013*	*99,371 €*	*1,325 €*	*2025*	*2025*	*99,371 €*	*1,325 €*
2013	*2014*	*99,371 €*	*1,325 €*				

Raccordement au réseau collectif d'une construction neuve :

- *8 € par m² pour toute demande de raccordement au réseau d'une construction neuve*
- *450 € forfaitaires pour une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.*

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer les tarifs :
  - Abonnement au réseau d'assainissement collectif à 99,371 €
  - Consommation à 1,325 € par m3 d'eau consommée
  - Raccordement au réseau d'une construction neuve à 8 € par m²
  - Construction existante nécessitant une simple mise aux normes à 450 € forfaitaires.
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision.
- Les crédits seront inscrits au BP2025

2025/01/008 – Participation pour l'école dans le cadre du projet découverte du Lioran

Monsieur Le maire informe l'assemblée du projet de l'école pour l'organisation d'une journée découverte du Lioran – activités, ski, luge - proposée par la directrice de l'école de Collonges-La-Rouge qui a reçu un avis favorable par l'inspection.

Cette journée prévue, le 31 janvier 2025 de 7H30 à 19H30, représente un coût et madame La directrice sollicite les communes afin d'obtenir une aide de 20.00 € par enfant domicilié sur le territoire d'une des communes du RPI.
Répartition des élèves par commune :
Collonges-La-Rouge => 10X20= 200
Saillac => 8X20= 160
Chauffour => 3X20=60

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De verser une aide à l'école de Collonges-La-Rouge pour l'organisation de la journée découverte du Lioran de 20 € par enfant (10 enfants) soit 200.00 €
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision.
- Les crédits seront inscrits au BP2025

2025/01/009 – Location Salle de réunion – ancien OTSI

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'atelier « L'antre du Scribe », située à Beaulieu Sur Dordogne, afin de bénéficier d'une salle pour l'organisation de stages de calligraphies et d'enluminures pour les périodes suivantes :
6-7 et 8 juin 2025
11 -12 et 13 juillet 2025
1 -2 et 3 août 2025
5 – 6 et 7 septembre 2025
Soit 4 périodes de 3 jours consécutifs (du vendredi au dimanche inclus)

Monsieur le Maire propose de louer la salle de l'ancienne Office de Tourisme (pallier – 1 de la mairie) et propose de fixer la somme de 10.00 € par personne et par jour avec un minimum de 50.00 € par jour (pour information : soit au minimum pour la période 2025 => 50X24= 1200.00 €)

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la proposition d'ateliers de calligraphies et d'enluminures formulée par « l'antre du Scribe » de Beaulieu sur Dordogne pour l'année 2025 selon les périodes identifiées ci-dessus (soit 24 jours)
- De convenir de la somme de 10.00 € par personne et par jour avec un minimum de 50.00 €,
- De rédiger une convention fixant les conditions d'utilisation,
- De confier à Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision.
- Les crédits seront inscrits au BP2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Le secrétaire de séance
Etienne DESSUS DE CEROU

Le Maire,
Michel CHARLOT

MAIRIE de COLLONGES LA ROUGE
19 Corrèze